

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt deux**, le **dix sept novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **Salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : M. Laurent VIOZELANGE, M. Christophe GUION, M. Anthony CARROLA, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY, M. Dominique VENOT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent VIOZELANGE en faveur de M. Frédéric BARBIER, M. Christophe GUION en faveur de M. Clément TALLERIE, M. Anthony CARROLA en faveur de M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC en faveur de Mme Mylène JAYLES, M. Christian ESCURE en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, Mme Khadija CHIBOU en faveur de Mme Patricia PATIENT, Mme Catherine GOULMY en faveur de M. Jean-Philippe TAURISSON, M. Dominique VENOT en faveur de Mme Sabine TERNAT.

Secrétaire : M. Clément TALLERIE.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2022
- 03 - Décisions du Maire
- 04 - Décision modificative n° 6 - Augmentation de crédits
- 05 - Décision modificative n° 7 - Virement de crédits
- 06 - Eclairage public : programme 2023 (rénovation et coupures)
- 07 - Contrat d'entretien des installations climatiques des bâtiments (ENGIE) : avenant n° 1
- 08 - Contrat d'entretien installation campanaire et protection foudre de l'Eglise : renouvellement
- 09 - Contrat de maintenance chauffage gaz salle omnisports : proposition de GENERFEU
- 10 - Recensement de la population 2023 : recrutement de 3 agents recenseurs
- 11 - Convention ADS avec l'Agglo de Brive (application du droit du sol) : renouvellement
- 12 - Adhésion à la plate forme du Conseil Départemental "achat public" : renouvellement
- 13 - DPU vente SCI NECMA
- 14 - Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive à la commune de Concèze
- 15 - Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune
- 16 - Convention de stage cinéma du 17 au 21 avril 2022 pour les pré-adolescents
- 17 - Médiathèque : spectacle de Noël : "le renne Alphonse et le lutin moqueur" - Compagnie "Les Miettes"
- 18 - Médiathèque : projet d'animation champignons par M. PEYRE Benoît
- 19 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur TALLERIE Clément est élu secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2022

Le procès-verbal du 22 septembre est adopté à l'unanimité.

INFORMATION : Décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture de la décision du Maire prise depuis le 22 septembre 2022 :

MA-DEC-2022-012- Réalisation d'un emprunt - Travaux d'investissement - 60 000 €.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-085 : Décision modificative n° 6 - Augmentation de crédits

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications d'écritures suivantes :

1 – Augmentation de crédits :

Section de fonctionnement :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Energie électricité	60612	20 000,00 €		
TADEM			73123	20 000,00 €
		20 000,00 €		20 000,00 €

Section d'Investissement :

Intitulés des comptes	RECETTES		DEPENSES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Amendes de police – Prog voirie 2022	1345	11 500,00 €		
Aménagement bureau ALSH (CAF)	1388	7 080,00 €		
Panneaux de signalisation			2152	1 000,00 €
Radar pédagogique			215738	1 740,00 €
Chauffage Espace Colette			21318	5 840,00 €
Rénovation éclairage public - Prog 2023			2041582	5 000,00 €
Cour de l'école élémentaire			2315	5 000,00 €
TOTAUX		18 580,00 €		18 580,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-086 : Décision modificative n° 7 - Virement de crédits

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications d'écritures suivantes :

Investissement

	Diminution crédits alloués		Augmentation crédits alloués	
	Compte	Montants	Compte	Montant
Op. 2210 - Travaux sur bâtiments divers	21318	5 000,00 €		
Op. 2213 - Chauffage Espace Colette			21318	5 000,00 €
Total		5 000,00 €		5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme le Maire : "je vous informe que le chauffage à l'Espace Colette fonctionne ! Le chauffage est réglé sur 19° ; il a été convenu de ne pas le couper la nuit mais de l'abaisser à 17,5 °car on aura du mal à maintenir une température correcte la journée".

Mme NEPLE : "une guirlande extérieure sur la place reste allumée en permanence ; peut-on neutraliser le fusible au niveau du compteur pour l'éteindre ? d'autre part, je me suis aperçue que les spots de la plaine des jeux sont allumés le matin" ; (après vérification il s'agit de l'éclairage public qui est présent à l'entrée de la plaine des jeux).

Mme TERNAT : "un boîtier France télécom situé sur l'arrière de la mairie est ouvert ; il faudrait le faire fermer".

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-087 : Eclairage public : programme 2023 (rénovation et coupures)

Compte tenu de l'augmentation incessante du coût de l'énergie il est devenu impératif de réduire la consommation des installations d'éclairage public. Après consultation de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze en juin 2022, deux leviers s'offrent à nous dans un premier temps : la rénovation des armoires de la RD 901 avec pose d'une horloge astronomique Bluetooth pour un montant de 15 584.13 € HT et la mise en place de coupures sur le secteur des Sielvas, de la rue Colette, du centre bourg et de la Plaine des Jeux pour un montant de 16 893.19 € HT.

Le montant global de ce programme est estimé à **32 477.32 € HT**.

La participation communale s'élèverait à **35% soit : 11 367.06 € HT**, la TVA étant prise en charge par le SIE (syndicat intercommunal d'Electrification).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider ce programme de travaux qui pourrait être réalisé en janvier 2023 ;
- D'accepter les devis établis par le Bureau d'études DEJANTE d'un montant global de **32 477.32€ HT** ;
- D'autoriser Madame le Maire à les signer ;
- D'inscrire, par décision modificative, cette nouvelle opération au Budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-088 : Contrat d'entretien des installations climatiques des bâtiments (ENGIE) : avenant n° 1

Monsieur BARBIER, adjoint au Maire, rappelle que par délibération MA-DEL-2020-098 du 22 octobre 2020, le conseil municipal avait retenu l'entreprise Engie Solution pour effectuer l'entretien de toutes les installations climatiques de la Commune (chauffage gaz, climatisations et ventilations). Un contrat pour une durée d'un an a été signé avec cette entreprise à compter du 1^{er} octobre 2020, contrat renouvelable au maximum 4 fois.

Il s'avère, d'une part, que, suite aux travaux de rénovation thermique réalisés à l'école, les deux anciennes chaudières installées en cascade ont été supprimées pour être remplacées par une seule chaudière gaz beaucoup plus performante, l'entreprise Engie a modifié son tarif (1 322 € HT Tarif 2022 au lieu de 1 510 € HT Tarif de base 2020) et que d'autre part, l'entretien du chauffage radiant de la salle omnisport n'ayant pas été effectué ni en 2021, ni en 2022, l'entreprise Engie n'assurera plus cette prestation. Ces modifications font l'objet d'un avenant N°1 au contrat initial.

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Monsieur BARBIER précise que l'entretien du chauffage de la salle omnisports qui n'a pas été fait depuis 2021 fera l'objet d'un avoir pour l'année 2021 et d'une rectification sur la facture 2022 (tarif de base majoré des indexations).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'avenant n°1 AL 22 348 au contrat n° 2870660 signé en 2020 avec ENGIE SOLUTIONS ; le dit avenant prend effet au 01 octobre 2022 et comportant d'une part la suppression de l'entretien du chauffage de la salle omnisports et d'autre part, la modification de l'installation de chauffage de l'école pour un montant 1 322 € HT. Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n°1.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement du contrat et de cet avenant seront inscrits au budget pendant toute la durée du contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-089 : Contrat d'entretien installation campanaire et protection foudre de l'Eglise : renouvellement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien de l'installation campanaire et de la protection foudre concernant l'Eglise arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Elle propose de renouveler ce contrat auprès de l'entreprise BROUILLET et Fils, aux conditions suivantes :

- Coût annuel de l'entretien de l'installation campanaire : **149 € HT** ;
- Coût annuel de l'entretien de l'installation de la protection foudre : **136 € HT** ;
- Prix ferme pour la première année ;
- Prix révisé chaque année à la date anniversaire des contrats en fonction de l'évolution de l'indice ICHT rev TS publié par l'INSEE – Formule précisée au contrat.
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 4 fois par reconduction tacite pour une durée totale ne pouvant excéder 5 ans ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-090 : Contrat de maintenance chauffage gaz salle omnisports : proposition de GENERFEU

Cette prestation ayant été exclue du contrat d'entretien des installations climatique nous liant avec ENGIE SOLUTIONS, Madame le Maire propose à l'assemblée de confier l'entretien de l'installation des tubes radiants gaz de la salle omnisports à l'entreprise GENERFEU, à compter de la date de signature du contrat, aux conditions suivantes :

- Coût de l'intervention annuelle : **795 € HT**, frais de déplacement compris ;
- Contrat conclu pour une période de 1 an avec reconduction expresse par période de 12 mois, 4 fois maximum ;
- Révision du prix chaque année selon l'indice officiel de la main-d'œuvre dans le bâtiment. L'Indice de référence (ICHTTrevTS) est octobre 2021 coefficient 128.8 ; la première actualisation intervenant après la première intervention. La formule de révision se trouve au contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-091 : Recensement de la population 2023 : recrutement de 3 agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2015-379 du 1^{er} avril 2015 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

- Considérant le recensement de la population à effectuer sur la Commune du 19 janvier au 18 février 2023 ;
- Considérant qu'un agent recenseur ne peut recenser plus de 300 logements ;
- Considérant la population en croissance depuis le recensement de 2012, et le redécoupage de la commune en 5 districts au lieu de 4 sur 2012
- Considérant le versement de la dotation forfaitaire d'un montant de 4 403.00 € à inscrire au budget principal 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de 5 agents recenseurs ;
- D'inscrire au budget 2023 le montant de la dotation forfaitaire.

Les modalités de rémunération des agents recenseurs seront fixées lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme le Maire : " les modalités de rémunération des agents seront fixées lors d'une prochaine réunion" ;
Mme TERNAT : "il serait bien de recruter les agents en fonction du secteur qui leur sera attribué afin de limiter les déplacements" ;
Mme le Maire : "si vous connaissez des personnes intéressées pour être agent recenseur, il faut le faire savoir à la mairie ; une annonce sera diffusée par Pôle Emploi, sur facebook et sur le bulletin municipal. L'adressage va nous simplifier la tâche, cependant toutes les personnes n'ont pas apposé leur numéro ce qui est regrettable".
M. BERNIER : "comment seront rémunérés les agents ?".
Mme le Maire : "sur la base d'un forfait qui tiendra compte de plusieurs éléments : l'importance du secteur, le nombre de bulletins, les frais de déplacement".

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-092 : Convention ADS avec l'Agglo de Brive (application du droit du sol) : renouvellement

Suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions formalisant la création de ce service arrivent à échéance le 31/12/2022. Il convient de les renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, tout en prenant en compte les modifications liées à la dématérialisation des actes d'urbanisme.

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions formalisant la création de ce service sont arrivées à échéance. Les conventions ont été retravaillées avec les communes pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions énumérées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-093 : Adhésion à la plate forme du Conseil Départemental "achat public" : renouvellement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 décembre 2020 et suite à l'obligation de dématérialisation des marchés publics imposée par la réglementation, nous avons adhérer à la plate-forme de dématérialisation proposée par le Conseil Départemental « Achats publics.com », qui nous permet de déposer gratuitement les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT.

Notre adhésion arrivant à échéance au 31 décembre 2022, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de la renouveler pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- d'approuver la convention de mise à disposition de la plate-forme de dématérialisation du Conseil Départemental de la Corrèze ;
- de l'autoriser à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-094 : DPU vente SCI NECMA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître MONTAGUT Edouard, Notaire à LARCHE, reçue le 22 septembre 2022 et relative à la vente de l'immeuble sis 15 Avenue du 11 Novembre à Varetz, cadastrés section AX n° 3, appartenant à la SCI NECMA au profit de la SCI GST ;

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : / CONTRE : 19 Abstentions : /**

- DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION sur la vente de l'immeuble sis 15 Avenue du 11 Novembre, cadastré section AX n° 3.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-095 : Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive à la commune de Concèze

Par délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 la commune de Concèze a souhaité se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La demande de Concèze s'est inscrite dans le cadre de la **règle de droit commun** de l'article L 5211-19 du CGCT qui nécessite l'accord de la Communauté de Communes et des communes membres dont la commune la plus peuplée (Lubersac). Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact sur les incidences de ce changement de périmètre a été réalisée conformément aux articles L5211-39-2, D 5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT.

Par délibération du 11 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour s'est opposée à ce retrait. Par ailleurs, la majorité requise au niveau du vote des communes n'a pas été obtenue.

Dès lors, la commune a pris acte de cette décision par délibération du 30 août 2022 et a sollicité de nouveau son retrait-adhésion dans le cadre de la **procédure dérogatoire** prévue à l'article L5214-26 du CGCT qui permet de se retirer d'un EPCI en l'absence d'accord de ce dernier.

Cette procédure dérogatoire nécessite de répondre aux formalités suivantes :

- **Accord par délibération de l'Agglo (EPCI d'accueil)** acceptant l'extension de périmètre.
- **Accord par délibération des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo.**

L'article 5211-18 du CGCT dispose qu' "*à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*".

- **Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME RESTREINTE** pour valider le retrait de Concèze dans le cadre de la procédure dérogatoire,

- **Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME PLENIERE** sur l'adhésion de la commune de Concèze à l'Agglo.
- **Arrêté préfectoral** ou refus du préfet. En effet, le préfet conserve un pouvoir d'appréciation sur la pertinence du projet lui permettant de s'y opposer le cas échéant.

Par délibération du 26 septembre dernier, l'Agglo a validé l'extension de son périmètre à la commune de Concèze.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement au changement de périmètre de l'Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE l'extention du périmètre de la CABB par l'adhésion de la commune de Concèze.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-096 : Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Le Conseil Municipal de VARETZ exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises

La commune de VARETZ soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de VARETZ demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de VARETZ demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de VARETZ demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de VARETZ soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'aux sénateurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE la motion ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-097 : Convention de stage cinéma du 17 au 21 avril 2022 pour les pré-adolescents

Madame COURSIERE, adjointe au Maire, expose à l'assemblée le projet de stage cinéma pour les jeunes de 11 à 14 ans, du 17 au 21 avril 2023. Ce stage serait animé par Mme DE SANTI. Il s'agirait de déterminer conjointement un thème afin de développer un projet cinéma abouti pour diffusion. Suite à ce stage, la diffusion du film pourra être envisagée auprès des scolaires, des enfants de l'ALSH voire lors de l'organisation d'une conférence.

Le coût de la prestation est fixé à 195 € par enfant pour 5 jours de stage. Le nombre minimum de participants est fixé à 6 enfants et le nombre maximum à 8 enfants. Selon le nombre de participants, Mme DE SANTI adressera une facture à la commune de la somme correspondante.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner son accord sur le projet de stage cinéma du **17 au 21 avril 2023** ;
- D'accepter le tarif de la prestation fixé à **195 €** par enfant pour 5 jours de stage ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre Mme DE SANTI, animatrice et la commune de Varetz.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-098 : Médiathèque : spectacle de Noël : "le renne Alphonse et le lutin moqueur"
- Compagnie "Les Miettes"**

Madame COURSIERE, adjointe au Maire, présente à l'assemblée le projet de spectacle de Noël prévu le 21 décembre 2022 et organisé par la médiathèque au profit des enfants des écoles. Il s'agit d'un spectacle de marionnettes, d'une durée d'environ ¾ d'heure présenté par la Compagnie « Les Miettes », laquelle a déjà présenté des spectacles pour le compte de la commune.

Le coût de la prestation est de 450 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le projet de spectacle de Noël proposé par la **Compagnie « Les Miettes »**, « le renne Alphonse et le lutin moqueur », au prix de **450 €**, les crédits étant déjà prévus au budget ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la dite Compagnie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-099 : Médiathèque : projet d'animation champignons par M. PEYRE Benoît

Madame COURSIERE, adjointe au Maire, présente le projet d'animation « champignons et vers de pastiche » prévu le samedi 26 novembre 2022 à 14 heures 30 à la médiathèque. L'animation dure 1 heure environ ; Une manière insolite et vivante de parler des champignons ; De grands auteurs comme Hugo, La Fontaine, Molière, Racine, Brassens..... sont ici pastichés sur le thème des champignons. Un challenge amusant et instructif !

Le coût est fixé à 100 € TTC. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner son accord sur le projet d'animation "champignons et vers de pastiche", organisé le 26 novembre 2022 pour un coût de 100 € TTC ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur PEYRE Benoît.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Mme COURSIERE : " je souhaite revenir sur l'impossibilité pour les auteurs qui présentent leur livre à la médiathèque de vendre celui-ci ; nous sommes la seule commune à ne pas l'autoriser ; c'est dommage car nous nous privons de la venue de certains auteurs ; nous avons des demandes pourtant" ;

Mme le Maire : "je demande à voir le texte qui autorise cette pratique ; nous prêtons gracieusement la salle, l'auteur est rémunéré pour sa prestation ; nous ne pouvons pas lui accorder la possibilité de procéder à la vente de son livre !" .

Mme TERNAT : "il serait intéressant de voir comment les autres communes procèdent ... peut-être que la mise à disposition de la salle est payante ; il est dommage que lorsqu'un auteur présente son livre il ne puisse pas le dédicacer" .

Mme COURSIERE : "ils ne vendent que très peu de livres !" .

Mme JAYLES : "la venue d'un auteur permet de créer des animations ce qui est bien pour Varetz" .

Mme NEPLE : "les associations, c'est le rayonnement de la commune !" .

Mme le Maire : "les Varetziens doivent-ils payer pour les extérieurs ?" .

Repas de fin d'année

La date est fixée au 10 décembre.

Mme JAYLES : "nous avons plusieurs propositions de repas : "Castel Novel : repas à 44 € par personne ; "L'atelier Gourmand : repas à 40 € par personne ; "Comme chez Mamert" : repas à 37 € par personne ; les cuisiniers pourraient réaliser les toasts pour l'apéritif" .

Mme le Maire : "les élus assureront-ils le service ?" .

La proposition de "Comme chez Mamert" est retenue ; Mme le Maire et Mme JAYLES iront rencontrer le restaurateur.

Comité des fêtes

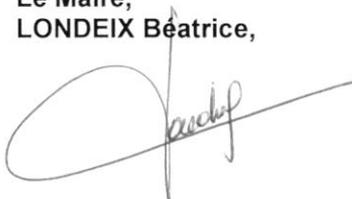
Mme DESAILLE : "je vous informe que le comité des fêtes est totalement démissionnaire ; il n'y a plus de comité des fêtes !" .

M. TALLERIE : "il faudra faire quelque chose" .

Mme le Maire : "je suis d'accord mais à condition que tout le monde participe ; nous sommes une équipe !" .

Le présent PV a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 15 décembre 2022.

Le Maire,
LONDEIX Béatrice,



Le secrétaire de séance,
TALLERIE Clément,

